EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

N° d'imprimé : K009726796

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

DEKRA

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	31/07/2026	26064653

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

30/01/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S034K215

(9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN FRANCE

(3) COORDONNÉES : 100 Impasse des Millepertuis

34740 VENDARGUES

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 034K7000

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
DK-461-PG (F)	15/12/2021	22/09/2008

Marque	Genre	Carrosserie
SETRA	TCP	BUS

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
WKK62878713106705	M3

Type/CNIT	Énergie
NFU787457	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

733847

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES :

4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (Avant Droite Gauche)

6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Avant Arrière Droite Gauche Milieu)

8.2.22.d.1. OPACITÉ : Connexion impossible sans dysfonctionnement du témoin OBD

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE CHARGE : A vide
CATÉGORIE DU VÉHICULE :
Véhicule de transport en commun de personnes

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤1.50 m^{-1}) :
C1: <0.10 m^{-1} C2: <0.10 m^{-1}
Frein de service :
Efficacité globale (≥ 50%) : global: 53%
Efficacité par essieu : E1: 59% E2: 50%
Déséquilibre (< 20%) : E1: 4% E2: 14%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ 18%) : 26%
Frein de secours :
Efficacité par essieu : indépendance des circuits
Feux de croisement (-0,5% à -3%) : G: -1.4% D: -1.2% h: de 0,8 m à 1 m
État de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge :
Véhicules de transport en commun de personnes